

Municipalité

Case postale
CH-1401 Yverdon-les-Bains

Date : 21 juin 2019
N/réf. : lge

**AVIS AUX ELECTEURS
DE LA COMMUNE
D'YVERDON-LES-BAINS**

Nous informons les électrices et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 20 juin 2019, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR19.09PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 1'000'000.- pour financer la mise en œuvre du nouveau système de contrôle-commande multi-énergies.
- **PR19.10PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 1'098'000.- pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'Avenue de l'Hippodrome ainsi que l'adoption du projet en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou) ; articles 3 & 4 amendés.
- **PR19.13PR** concernant la 1ère série de compléments au budget 2019.

*Le référendum peut être demandé contre ces décisions dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 110 al. 1 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).*

Par ailleurs, nous informons les électrices et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains que le Conseil communal a également adopté les préavis suivants, qui ne sont pas soumis au référendum facultatif :

- **PR19.08PR** concernant les comptes communaux de l'exercice 2018 d'Yverdon-les-Bains.
- **PR19.14PR** concernant les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission chargée d'examiner la gestion des biens communaux 2018 ; article 1 amendé.

**MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS**

Pilier public du 21 juin au 1^{er} juillet 2019